



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Objet de la consultation :

---

**\_ Divers aménagements visant à organiser et valoriser l'entrée d'un site naturel protégé**

---

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

**Le 2 mai 2012 à 16h00**

## Article 1 – Pouvoir adjudicateur

### 1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

### 1.2– Type du pouvoir adjudicateur

Etablissement public

## Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

### **Divers aménagements visant à organiser et valoriser l'entrée d'un site naturel protégé**

## Article 3 – Mode de passation

### 3.1. – Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, régie par les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### 3.2 – Forme du marché

Le marché s'exécutera par émission d'ordre de services notifié par le pouvoir adjudicateur. Il n'est fixé ni minimum ni maximum.

### 3.3 – Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

### 3.4. – Variantes

Sans objet.

### 3.5. Options

Sans objet.

## Article 4 - Cotraitance

En vertu des dispositions de l'article 51 I du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il

n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

## **Article 5 – Caractéristiques principales du marché**

### 5.1 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé par le bordereau des prix unitaires.

### 5.2- Durée du marché

Le marché est exécutoire dès sa notification au candidat retenu.

Le marché est conclu pour une durée globale de 1 **mois** à compter de sa notification et n'est pas renouvelable.

Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : 15 mai 2012

## **Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement**

### 6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

### 6.2 –Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : fonds propres.

Cautionnement : néant.

## **Article 7 – Modalités de la consultation**

### 7.1. Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont

- à demander par courrier électronique à l'adresse suivante : **espaces.naturels@parc-camargue.fr**
- ou à retirer auprès du :
- 

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES  
Tél : 04 90 97 10 40

- ou à demander par fax au 04 90 97 12 07

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

### 7.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le règlement de la consultation
- La décomposition du prix global et forfaitaire

### 7.3. Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature ou imprimé DC 1 ([http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc1.rtf](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc1.rtf))
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement ou imprimé DC2 ([http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc2.rtf](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc2.rtf)), y compris en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Présentation d'une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)

Un dossier d'offre comprenant :

- Un Acte d'Engagement, complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de groupement ou de sous-traitance
- Le Bordereau des prix unitaires, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat
- Attestations d'assurances du candidat en cours de validité,

Pour information, conformément à l'article 45 du code des marchés publics, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### 7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

## Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- Le prix de l'offre : 100 %

### ***b Prix des prestations :***

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 100 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

$$\text{Note prix} = 100 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat})$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

A titre d'information, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un certain nombre de candidats, les propositions d'offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

### 7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

### 7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 7.7. Délai de réception des candidatures

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous **au plus tard le 2 mai 2012 avant 16h00** à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

### 7.8. Conditions d'envoi des candidatures

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **uniquement sur support papier**.

Le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée. Ce pli intérieur portera l'indication suivante :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

« MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE » POUR :

**\_ Divers aménagements visant à organiser et valoriser l'entrée d'un site naturel protégé**

**NE PAS OUVRIR**

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

#### 7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7-7 du présent règlement.

#### 7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue **uniquement par fax** (04 90 97 12 07) en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par fax ou par courrier électronique** au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.